

# ASSEMBLÉE NATIONALE

---

ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 2135)

## AMENDEMENT

N ° CD273

présenté par

M. Demilly, Mme Auconie, M. Guy Bricout et M. Vercamer

-----

### ARTICLE 22 BIS A

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.